

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS: COLLET Evelyne, ANDRÉ-POYAUD Patrick, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, JULLINS Delphine, Robert MARCOZ,

EXCUSÉ : David GELAS, Jérôme RAMEL, Sylvie CHARPENAY

Delphine JULLINS a été désignée secrétaire de séance.

I – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Hubert PAYSAN-MAYET indique que l'entreprise GELAS a terminé les travaux courant du mois de juillet de la rampe d'accès au foyer rural et à l'école. Il reste à finaliser les travaux à l'intérieur du Foyer rural. Le bar sera abaissé ainsi que le coffret électrique, un lave main et une barre de manœuvre seront installés dans le cabinet d'aisance adapté.

II – TRAVAUX D'ELAGAGE

Patrick ANDRE-POYAUD indique qu'un lamier interviendra courant du mois de novembre pour un ou deux jours en fonction de la densité de la végétation à élaguer. Il propose aux élus en charge de la voirie de faire un tour de la commune pour lister les endroits à faire en priorité.

III – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Mme le Maire indique que le cabinet Sintégra a procédé au bornage du chemin derrière la mairie, en présence de tous les propriétaires concernés et d'Hubert PAYSAN-MAYET, par délégation du Maire, pour représenter la commune. La facture d'un montant de 1600 €, soit 582 € par personne, sera partagée entre les 3 propriétaires. La commune revendra aux propriétaires intéressés, le chemin au prix du bornage qu'elle aura acquitté. La commune cèdera alors le chemin, qui sera déclassé.

Un point sera fait pour la suite à donner au dossier en cours qui est pour l'instant à l'étude au cabinet Sintégra.

IV – RGPD – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Mme le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leur traitement.
- Conseiller et accompagner à la gestion du registre de traitement des données personnelles.
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès.
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes.
- Concevoir des actions de sensibilisation
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit en tout état de cause exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ses missions.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré :

- **DESIGNE** Sylvie DELHUMEAU, Adjoint administratif, Déléguée à la Protection des Données (DPD)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

V- CHIENS ERRANTS – SPA

La SPA de Renage ayant fermée, et compte tenu des propositions de remplacement, soit un coût trop élevé, soit pas de garantie de service, Mme le Maire propose de différer la décision. Les besoins seront réévalués et la décision prise en conséquence.

VI- SIG (Système d'Information Géographique)

Un nouveau logiciel de cadastre très complet (PLUI, POS, cadastre, réseaux d'eau, voiries, espaces verts, bâtiments communaux...), sera mutualisé très prochainement au niveau des 54 communes de Bièvre Isère Communauté.

Une formation gratuite d'1/2 journée sera dispensée à Bièvre Isère, pour un agent et un élu de la commune. A l'issue de cette formation, le logiciel sera mis à disposition des communes et mis à jour gratuitement.

VII – UTILISATION SALLE DU FOYER RURAL PAR UNE ASSOCIATION

Mme le Maire indique que la commune prête gracieusement à L'Association « Bien Dansons Corps » la salle du Foyer rural tous les lundis soirs, afin de dispenser des cours de danse et de Pilate de 17h30 à 21h00.

Cette association souhaiterait, également, la mise à disposition de la salle, une soirée supplémentaire pour dispenser des cours de yoga.

Mme le Maire indique, compte tenu des frais occasionnés, de la hausse du coût de l'énergie et considérant que l'association perçoit une cotisation de ses membres pour participer aux activités, le Conseil municipal décide de demander, si la salle est utilisée une deuxième soirée dans la semaine, une participation aux frais de chauffage pour un montant de 200 euros pour le chauffage de la salle du 15 octobre à début mai.

VII- QUESTIONS DIVERSES

1- Agrandissement cabane de chasse

Mme le Maire indique qu'une DP a été demandé par l'ACCA de la Forteresse pour une extension de 20 m2 de la cabane de chasse.

L'Etat a transmis un avis négatif qui a été notifié pendant la fermeture de la mairie, durant les congés d'été. Cette décision ayant été communiquée après le délai réglementaire, un accord tacite a été accordé et signé par Mme le Maire à cette association.

2- PLUI

Une réunion d'information organisée par Bièvre Isère Communauté aux Conseillers municipaux des groupes territoriaux sera organisée à Sillans le 1^{er} octobre 2018. La réunion publique pour le groupe 2 et groupe 3 se déroulera, le mardi 9 octobre à St Etienne de St Geoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00